
La commune de Moissac Vallée Française met à disposition des locaux communaux selon les conditions suivantes :

- ① réserver par courrier ou par mail (mairie.moissac.v.f@wanadoo.fr) un créneau horaire auprès de la mairie qui détient l'intégralité du calendrier et qui confirmera par écrit en retour
- ② fournir à la mairie un exemplaire des polices d'assurances nécessaires (dommages mobiliers et immobiliers, responsabilité civile)
- ③ s'acquitter des droits résultant des frais d'occupation fixés par la commune
- ④ ne pas transférer la réservation des lieux à un autre utilisateur, ni d'y organiser une manifestation différente de celle prévue
- ⑤ prendre et remettre les clefs auprès des personnes indiquées lors de la réservation, aux heures d'ouverture de la mairie et/ou en fonction de la disponibilité du détenteur des clefs
- ⑥ établir un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie avec le représentant de la mairie
- ⑦ respecter le caractère cultuel des lieux dans le cas d'occupation des temples
- ⑧ respecter les lois et règlements régissant les établissements recevant du public, et tout particulièrement ceux en matière de sécurité des personnes et des biens, ainsi que les consignes sanitaires recommandées. L'utilisateur est responsable du service d'ordre et de la sécurité à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.
- ⑨ respecter les consignes de sécurité et d'évacuation
- ⑩ veiller au respect de la réglementation en matière de nuisances sonores
- ⑪ ne pas fumer
- ⑫ ne pas laisser entrer les animaux et demander au public de ne pas les laisser divaguer
- ⑬ ne pas laisser de matériel personnel en stockage, sauf accord préalable de la commune
- ⑭ respecter des limites raisonnables pour la distribution et consommation de boissons
- ⑮ ne pas vendre de boissons alcoolisées, sauf accord préalable de la commune et sous réserve d'une demande de débit de boissons
- ⑯ respecter le mobilier et le laisser sur place, les éléments fixes ne devant pas être démontés
- ⑰ ne pas faire de modifications des branchements électriques, ne pas utiliser de bouteille de gaz
- ⑱ maîtriser les dépenses d'énergie (électricité et chauffage) et la consommation d'eau, éteindre l'éclairage après chaque utilisation des lieux
- ⑲ rendre les lieux dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés
- ⑳ déclarer les dégâts éventuels et prendre en charge les frais résultant de dégradation des lieux **sous** sa responsabilité
- ㉑ respecter impérativement les dates et horaires de réservation d'occupation

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation.